

L'euthanasie n'est ni un acte médical, ni un soin de santé

L'euthanasie n'est pas un acte médical

L'euthanasie est parfois présentée comme un acte médical au motif que sa pratique est **confiée par la loi à un médecin**. Dans certains Etats des Etats-Unis, la peine de mort par injection létale est confiée par la loi à un médecin, il est difficile d'en déduire que cette injection létale est un acte médical.

Il faut examiner **la nature d'un acte** pour conclure si c'est ou non un acte médical, et pas uniquement la qualité de celui qui le pose. Le **but thérapeutique** est l'essence de la médecine, ne parle-t-on pas couramment de la « relation thérapeutique » entre le médecin et le patient ?

L'euthanasie n'est pas un soin de santé

L'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) définit très largement la santé comme « *l'état de complet bien-être physique, mental ou social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ». La visée thérapeutique de la médecine ne se réduit donc pas aux seuls aspects préventifs ou curatifs, mais englobe tous les soins susceptibles de contribuer au « *bien être* » et à « *la qualité de vie du patient* ». L'euthanasie, qui consiste à supprimer « **l'être** » et « **la vie** », ne peut pas entrer dans cette définition car elle ne contribue ni au bien-être ni à la qualité de vie du patient.

Source : Dossier de l'IEB : [« La liberté des institutions de soins eu égard à la pratique de l'euthanasie »](#)